

ARRÊTÉ PORTANT PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION DE LA CHASSE AUTOUR DE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS

N° 2023-251V

Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de CARENTAN-LES-MARAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L422-10,

VU l'arrêté Préfectoral du 21 juillet 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024,

Considérant les nombreuses alertes de la population Carentanaise quant à de nombreux tirs entendus en direction de leurs habitations depuis l'ouverture de la chasse le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que le sentiment d'insécurité est grandissant quant à la pratique de la chasse en milieu urbanisé et à proximité des habitations,

Considérant qu'il est une source de trouble à l'ordre public,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Sur le territoire de la ville de Carentan-les-Marais, non soumis à l'action d'une association communale de chasse agréée, toute action de chasse est autorisée dans le respect des obligations légales et réglementaires, mais le tir est interdit à moins de 200 mètres pendant les heures légales de chasse :

- Aux abords des zones résidentielles
- Aux abords des équipements pouvant accueillir du public (écoles, gymnases, piscine, centre de loisirs,...)

Article 2 : Ces actions se déroulent dans le respect du plan de chasse (application de l'article L425-8 du code de l'environnement) et de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à dater de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan-les-Marais, le 29 septembre 2023, Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

Accusé de réception en préjecture 050-200085579-20230929-2023-251V-2-A Date de félétransmission, 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023